

ARTICLE 1 : Définitions

- ESCIENCIA : organisme de formation habilité par la DIRECCTE
- Client : personne physique ou morale contractant une action de formation auprès d'Escienciac
- Stagiaire : personne physique participant à une ou plusieurs actions de formation
- Organisme financeur : organisme prenant en charge le montant partiel ou total d'une action de formation pour un stagiaire

ARTICLE 2 : Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent pour toutes les actions de formation dispensées par Escienciac pour le compte du client et/ou stagiaire. Toute commande d'action de formation par le client implique sans réserve, l'acceptation de ces conditions générales de vente.

Escienciac remet à chaque stagiaire du BPJEPS AF le règlement intérieur, ainsi que ces présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 3 : Obligations des parties

3.1 Obligations d'Escienciac

Escienciac s'engage à dispenser l'action de formation telle qu'elle est définie dans le programme de formation et en respectant les obligations déterminées par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports pour les formations enregistrées au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles).

Escienciac déclare être certifié Qualiopi référentiel national unique de qualité pour les organismes de formation. La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie suivante : action de formation.

Escienciac déclare être titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle garantissant toutes les conséquences pouvant résulter directement de ses activités professionnelles.

3.2 Obligations du Client

Le client s'engage à régler l'action de formation en totalité, comme défini par le centre de formation. Il s'engage à n'effectuer aucune reproduction de document appartenant à Escienciac, sans l'accord écrit et préalable de celui-ci et à respecter le règlement intérieur.

Le client doit être couvert contre les risques maladie - maternité - invalidité et accidents du travail (Art L.412-8 du code de la sécurité sociale).

ARTICLE 4 : Modalités d'inscription

Toute inscription à une action de formation s'effectue sur dossier d'inscription pouvant être téléchargé sur le site internet d'Escienciac, demandé par mail ou par téléphone au secrétariat ou retiré physiquement au centre. Ce dossier devra obligatoirement être expédié par courrier, accompagné de tous les justificatifs demandés dans les délais impartis et précisés sur le dossier.

A réception, un mail de confirmation d'inscription est envoyé au client par Escienciac. A compter de cette date, le client a un délai légal de 10 jours pour se rétracter et annuler son inscription en informant le centre de formation par courrier recommandé avec accusé de réception (article L6353-5 du Code du travail).

ARTICLE 5 : Modalités de formation

Escienciac utilise les méthodes et outils pédagogiques de son choix pour dispenser toute action de formation. Les durées de chaque action de formation sont précisées sur les outils de communication utilisés (site internet, programmes de formation...).

Ces actions peuvent être assurées dans le centre, mais aussi sur des sites extérieurs suivant les besoins.

Les stagiaires sont tenus de respecter le règlement intérieur. Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions de ce dit règlement pourra faire l'objet d'une sanction ou d'une procédure disciplinaire régie par les articles R.6352-3 à R6352-8 du Code du Travail et détaillé dans l'article 22 du règlement intérieur établi par ESCIENCIA.

ARTICLE 6 : Modalités de règlement

En contrepartie des actions de formation, le stagiaire s'engage à effectuer le règlement en totalité. Les prix sont établis en euros et en TTC. Le coût total représente uniquement les frais pédagogiques liés à l'action de formation, les frais d'hébergement et de repas restent à charge du stagiaire. La durée et le coût complet de la formation dépendent de l'individualisation du parcours définie lors de la première semaine de formation appelée semaine de positionnement.

Le prix de l'action de formation peut varier en fonction du mode de financement.

Quel que soit le mode de financement, un acompte sera demandé au stagiaire sur devis qui lui sera adressé. Cet acompte sera versé lors de la signature du devis accepté par le stagiaire avant l'entrée en formation, il donnera lieu à l'établissement d'une facture d'acompte.

Il ne fera pas l'objet d'un remboursement même en cas de désistement avant l'entrée en formation.

Les stagiaires qui bénéficient d'un financement aidé par une prise en charge totale du coût de formation, seront remboursés de cet acompte en fin de session dès lors que le cursus aura été suivi en totalité et que l'ensemble des règlements du financeur seront versés à Esciencia.

En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire, prévue par l'article L.441-6 du Code de commerce tel que modifié par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, a été fixée à 40 € par le décret n°2012- 1115 du 2 octobre 2012. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal. Ces indemnité et pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le client qu'elles sont portées à son débit.

ARTICLE 7 : Modalités de report, d'annulation ou inexécution

L'organisme de formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation notamment dans le cas d'un nombre d'inscription insuffisant. En cas d'annulation, l'organisme de formation remboursera les acomptes éventuels déjà encaissés. En cas de report, l'organisme n'est tenu à aucune indemnité.

ARTICLE 8 : Engagement de formation et conditions financières en cas d'abandon

Chaque stagiaire s'engage à effectuer la totalité de la session pour laquelle il est inscrit. Concernant les formations aux différents BPJEPS, en application de l'article L.920-9 du code du travail, seules les sommes qui n'ont pas été effectivement dépensées ou engagées par ESCIENCIA ouvrent droit à remboursement uniquement en cas d'abandon du stagiaire pour cas de force majeure dûment reconnue. Pour permettre la reconnaissance de force majeure, 1 certificat médical, établi par un médecin du sport, devra être présenté, justifiant de l'inaptitude du stagiaire à poursuivre la formation jusqu'à la fin de celle-ci et l'obligeant à mettre fin à cette dernière.

▪ Cet article exclu notamment les cas suivants :

- ▶ Absence du stagiaire
- ▶ Abandon, en cours de formation sans certificat médical
- ▶ Exclusion du stagiaire

Dans ces 3 cas, non seulement aucun remboursement ne sera effectué, mais le stagiaire devra s'acquitter du paiement total du coût de la formation pour laquelle il s'est engagé.

En cas de désistement avant le début de la formation, et passé le délai légal de rétractation, l'acompte encaissé avant l'entrée en formation ne fera pas l'objet d'un remboursement.

Concernant les formations complémentaires, tout engagement d'inscription engendre le paiement total de la formation qui restera la propriété de l'organisme de formation en cas de désistement tardif. En cas d'annulation dans un délai de 10 jours maximum avant le début de la session, une facturation de frais administratifs sera établie et due par le client.

ARTICLE 9 : Propriété intellectuelle et confidentialité

Il est expressément convenu que tous contenus de formation et tous supports pédagogiques demeurent la propriété exclusive de l'organisme de formation et leur utilisation est autorisée pour le stagiaire uniquement. Toute transmission à un tiers ou reproduction même partielle est interdite sans le consentement écrit de l'auteur et/ou propriétaire. A défaut de l'accord, la responsabilité du stagiaire sera alors engagée.

ARTICLE 10 : Protection des données à caractère personnel

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées et au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ESCIENCIA, responsable de traitement, informe l'utilisateur qu'elle met en œuvre un traitement de données à caractère personnel le concernant. Toujours conformément à cette même loi, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, d'interrogation, de modification, de rectification et de suppression aux informations qui le concernent.

Les informations communiquées par l'utilisateur, notamment par le biais des formulaires, ne sont destinées qu'aux seuls personnels et sous-traitants habilités d'ESCIENCIA aux fins de gestion administrative et prospection commerciale. Ces données sont conservées pendant toute la durée des relations contractuelles, outre la durée nécessaire aux fins de conservation et respect des délais de prescription.

Les données relatives aux prospects sont conservées pendant une durée de 3 ans à compter du dernier contact entrant avec Esciencia.

Il dispose également d'un droit d'opposition au traitement de ses données à caractère personnel pour des motifs légitimes, ainsi que d'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

Il dispose enfin du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont il entend que soient exercés, après son décès, ces droits.

Pour exercer ses droits, l'utilisateur doit adresser un courrier à ESCIENCIA accompagné de la photocopie d'un titre d'identité comportant sa signature, à l'adresse postale suivante : 120 RUE SAINTE ANNE - 56270 PLOEMEUR – FRANCE ou à l'adresse de courrier électronique contact@esciencia.fr, ou s'informer auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) via leur site internet www.cnil.fr.

L'utilisateur reconnaît également qu'il peut accepter, ou non, l'utilisation des cookies lors de sa visite sur le site internet d'Esciencia, et s'informer des mentions légales et politique de confidentialité sur ce même site.

ARTICLE 11 : Loi applicable et juridiction

Les présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française. En cas de litige se rapportant à l'interprétation ou l'exécution de ces conditions, si aucun accord amiable n'a pu être obtenu, seul le tribunal dont dépend le siège social de l'organisme de formation sera compétent pour régler le litige.

ARTICLE 12 : Election de domicile

L'élection de domicile est faite par Esciencia à son siège social au 120 Rue Sainte Anne 56270 Ploemeur.

ESCIENCIA – Natacha LE GOFF, Responsable de l'organisme de formation